

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt trois janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 17 janvier 2017 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

Etaient présents :

M. Jacky CHOSSON, Mesdames Bernadette CUISSON, Marcelline VIGNE, Monsieur Jean-Luc PEYRARD et Mme Florence MARCHADOUR, adjoints au Maire,

Mesdames Emmanuelle BUCAILLE, Mme Josette DEMORE, Bernadette MALARD, Marielle PLANTIER, Agnès ROUMEZIN et Isabelle TROUILLETON

Messieurs Vincent DESBOS. Jérôme LEYGLENE, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL et Philippe RANC, conseillers municipaux.

Etaient absents avec pouvoir : M. Michel ROCHETTE avec pouvoir à M. Jean-Paul VALLON, M. Philippe BOSC avec pouvoir à Mme Emmanuelle BUCAILLE

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné, Mme Bernadette CUISSON, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

1-Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12.12.2016 :

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 12.12.2016 par 15 voix pour et 4 contre (Mme BUCAILLE, Mme ROUMEZIN, M. BOSC et M. RANC).

2- M. le Maire indique avoir pris 1 décision depuis le 12 Décembre 2016, à savoir :

Décision n° 2017-01 du 23.01.2017 : Signature d'un marché modificatif avec l'entreprise BOUCHARDON relatif aux travaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales dans le quartier de « Macheville » 1^{ère} tranche, correspondant aux rues Vincent d'Indy, Désiré Bancel et place Rampon.

Des travaux, non prévus au marché initial d'un montant de **178 572.00 € HT soit 214 286.40 € TTC**, mais indispensables consistent à :

- 1/ Modifier la nature des canalisations d'eau potable avec un passage de diamètre 100 à 150 pour permettre l'installation d'un poteau incendie rue Vincent d'Indy : **27 112.00 € HT**
- 2/ Reprendre le réseau d'eaux pluviales pour éviter le rejet direct au milieu naturel (rivière du Condoie). Ces travaux complémentaires permettront également de ne pas rejeter les eaux pluviales directement sur les trottoirs de la rue Désiré BANCEL et d'éviter de longer plusieurs maisons pour l'enfouissement des réseaux d'assainissement, sans risquer de les déstabiliser. Enfin, ces travaux permettront également de raccorder l'Eglise Réformée et ses dépendances, aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Pour un montant de 50 675.25 € HT.

Le montant global de la modification de marché s'élève à **77 787.25 € H.T. soit 93 344.70 € TTC.**

Le nouveau montant du marché après prise en compte de la présente modification du marché est porté à **256 359.25 € HT soit 307 631.10 € TTC.**

3- Délibérations :

N° 2017-001: DEPENSES NOUVELLES 2017

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement sur le budget 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2016 (hormis le remboursement de la dette) :	1 257 292.00 €
Plafond des crédits autorisés pour les dépenses d'investissement (1/4) avant le vote du budget primitif 2017 :	314 323.00 €

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de valider les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2017, à savoir :

- Achat logiciels informatiques	Article 2051 - Opération 231	1 916.00 euros
- Achat poste informatique	Article 2183 Opération 231	1 536.00 euros
- Achat véhicule –	Article 2182 – Opération 127:	7 000.00 euros
- Achat chauffe-eau mairie	Article 21311 – Opération 149:	503.00 euros
- Déplacement poteau Orange	Article 21538 – Opération 150:	725.00 euros
- Trottoirs Rue D. Bancel et place Rampon–	Article 2138 – Opération 150:	33 000.00 euros
- Travaux préparatoires City Park	Article 2138 - Opération 264 :	18 631.00 euros
<u>TOTAL</u> :		63 311.00 euros

2- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2016 (hormis le remboursement de la dette) :	441 108.00 €
Plafond des crédits autorisés pour les dépenses d'investissement (1/4) avant le vote du budget primitif 2017 :	110 277.00 €

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de valider la dépense d'investissement qui pourrait être engagée, liquidée et mandatée avant l'adoption du budget 2017, à savoir :

Travaux réseaux	Article 2318	80 000.00 € H.T.
------------------------	---------------------	-------------------------

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent l'ouverture des crédits au titre des dépenses nouvelles 2017 à concurrence de 63 311.00 € TTC pour le budget principal et 80 000.00 € H.T. (96 000 € TTC) pour le budget eau et assainissement.

Vote : unanimité.

N° 2017-002 : CONVENTION 2017 AVEC RADIO DES BOUTIERES (R.D.B.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que RADIO DES BOUTIERES (R.D.B.) propose le renouvellement de la convention avec la commune de Lamastre pour diffuser sur son antenne l'intégralité des manifestations organisées par la commune, l'Office Municipal des Sports (O.M.S.), l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.), le Centre Multimédia et les associations lamastroises au cours de l'année 2017.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation financière à hauteur de 1 250 €.

Le conseil municipal,

Considérant le bien fondé de cette prestation destinée à promouvoir les manifestations culturelles et sportives organisées sur le territoire de la commune,

-approuve la signature de la convention avec R.D.B. (Radio des Boutières) pour l'année 2017,

-autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Vote : unanimité.

N° 2017-003 : CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A M. AVANDETTO Gilbert

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été sollicité par M. AVANDETTO Gilbert qui met en vente une maison d'habitation cadastrée A 1660 au quartier « Les Vignes Est ».

M. AVANDETTO Gilbert souhaite raccorder cette maison d'habitation en eau potable et en électricité, et créer un accès à une seconde maison d'habitation cadastrée A 1661.

Pour pouvoir réaliser tous ces travaux, M. AVANDETTO Gilbert devrait passer sur deux parcelles communales, cadastrées A 1043 de 4 m² et A 1127 de 2600 m².

Après réflexion et discussion avec l'intéressé, M. le Maire a proposé à M. AVANDETTO Gilbert que la commune lui cède la parcelle A 1043 et une partie de la parcelle A 1127 pour lui permettre de créer un accès différencié entre ses 2 maisons d'habitation et de faire passer les réseaux eau et électricité en souterrain. Par contre, la commune devra bénéficier d'une servitude de passage sur ces parcelles sur lesquelles passe actuelle une conduite de distribution d'eau potable.

Le géomètre est intervenu pour procéder à la division de la parcelle A 1127. La partie à céder à M. AVANDETTO Gilbert représente 203 m² sur les 2600 m² et le numéro cadastral correspondant est le A 1763. La commune reste propriétaire des 2397 m² restants sous la référence cadastrale A 1762 (Document d'arpentage 950V du 18.1.2017).

Le service de France Domaine, consulté en décembre dernier, a estimé la valeur de l'ensemble constitué par les 2 terrains à 1 500 € (avis 2016-129 V 0685 du 22.12.2016).

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction du lotissement de « Coquet », situé au delà du quartier « Les Vignes Est », M. AVANDETTO Gilbert avait cédé gratuitement du terrain pour permettre la création d'une voie d'accès à ce lotissement et il a par conséquent permis l'implantation d'une douzaine de maisons d'habitation.

Pour ces raisons, M. le Maire propose :

- de céder les parcelles A 1043 et A 1763 à M. AVANDETTO Gilbert à l'euro symbolique, à charge pour lui de régler l'intégralité des frais liés à cette acquisition, et notamment les frais de notaire, de géomètre, d'aménagement des accès, des raccordements en eau potable et en électricité,
- de faire inscrire dans l'acte de vente une servitude au profit de la commune de Lamastre du fait de la présence d'une canalisation de distribution d'eau potable sur les parcelles A 1043 et A 1763.

Après délibération,

Les membres du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine n° 2016-129 V 0685 du 22.12.2016,

Entendu les arguments avancés par M. le Maire,

- Acceptent de céder les parcelles cadastrées A 1043 de 4 m2 et A 1763 de 203 m2 situées au quartier « Les Vignes Est » au profit de M. AVANDETTO Gilbert, à l'euro symbolique, sous réserve que l'intéressé prenne en charge les frais listés ci-dessus et qu'il accepte la mise en place d'une servitude au profit de la commune comme indiqué ci-avant,
- Donnent pouvoir à M. le Maire ou à M. Jacky CHOSSON, 1^{er} adjoint, pour signer l'acte notarié et tout document en lien avec ce dossier.

Vote : unanimité.

N° 2017-004 : SDE 07 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DANS LE QUARTIER DE « MACHEVILLE » et DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur l'éclairage public dont le remplacement de luminaires, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications lors de l'aménagement du quartier de « Macheville ».

La commune de Lamastre désigne le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE 07) comme maître d'ouvrage unique des opérations sur le réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité et de télécommunications relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07 dans le cadre de l'aménagement du quartier de « Macheville ».

Il n'est pas prévu de rémunération du maître d'ouvrage délégué.

L'enveloppe des travaux est estimée à **129 431.98 € H.T** (155 318.38 € TTC).

Pour l'enfouissement du **réseau électrique** évalué à **76 250.42 € H.T.**, le SDE 07 en prendrait 50 % à sa charge, la commune reverserait sa part, soit 38 125.21 €, au SDE 07 sur 10 ans.

Pour les travaux sur **l'éclairage public** estimés à **17 932.44 € H.T.** (21 518.92 € TTC), une subvention peut être sollicitée auprès du SDE 07 à hauteur de 8 966.00 € (50 % du montant H.T.).

Quant aux travaux d'enfouissement du **réseau de télécommunications** évalués à **35 249.12 € H.T.** (42 298,94 € TTC), le SDE 07 pourrait accorder une subvention à hauteur de 8 812.27 € (25 % du montant H.T.).

Il resterait à charge de la commune une participation de **73 528.50 € H.T.**

M. le Maire sollicite l'avis des élus sur ce projet de convention.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le projet de convention à signer avec le SDE 07 tel que présenté ci-dessus,
- Autorisent M. le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec ce dossier,
- Sollicitent les subventions indiquées ci-dessus auprès du SDE 07 (enfouissement des réseaux électrique et téléphonique, travaux sur l'éclairage public) à hauteur des pourcentages précisés.

Vote : unanimité.

2017-005 : CHOIX SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAMASTRE

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR)

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Lamastre,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes du Pays de Lamastre en date du 8 septembre 2008,

Vu l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lamastre,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols dont la révision est en cours d'élaboration et qu'il serait très difficile de transférer à la communauté de communes un document

non achevé, au risque de retarder sa finalisation et que la commune de Lamastre soit soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) sur une longue période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes du Pays de Lamastre.

Vote : unanimité.

N° 2017-006 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC « Office de Tourisme de la communauté de communes du Pays de Lamastre »

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » votés par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre le 7 novembre 2013 et validés par le comité de Direction de l'EPIC le 9 janvier 2014,

Vu la délibération n° 2016-50 du 15 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre demandant une modification des statuts dudit EPIC, à savoir :

- Modifier l'adresse du siège social au 22 avenue Boissy d'Anglas 07270 LAMASTRE,
- Modifier l'article 2 des statuts qui deviendrait : « (...) Il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et sportives (...) ».

Le conseil municipal,

ACCEPTE la modification des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » qui consiste à changer l'adresse du siège social ainsi qu'à modifier l'article 2 des statuts, comme précité ci-dessus.

Vote : unanimité.

Affiché en mairie le 27.01.2017 et publié sur le site internet officiel de la commune de Lamastre : « lamastre.fr ».



Jean-Paul VALLON,
Maire de LAMASTRE,
Conseiller Départemental de l'Ardèche.